

## **DECISION N° DEC2026\_006**

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article 4.1 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au président l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande d'occupation temporaire formulée par Madame Samantha Lys, présidente de l'APE de Villeneuve-la-Comtesse du gymnase « Roland Coussot » à Loulay du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026,

Considérant la demande d'installation de structures gonflables et jeux en bois dès le vendredi 27 mars 2026 à 16h30,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser l'occupation temporaire à titre gratuit du gymnase « Roland Coussot » à Loulay par l'APE de Villeneuve-la-Comtesse du vendredi 27 mars 2026 à 16h30 au dimanche 29 mars 2026 à 23h,

**ARTICLE 2** : d'approuver la signature de la convention de mise à disposition qui en détaille toutes les conditions,

**ARTICLE 3** : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 017-200041689-20260130-DEC2026\_006-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,